Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-319052026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 05 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf mai à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le onze mai deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GUILLEMIN Séverine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Délibération 3 19 05 2026 : Subventions de fonctionnement

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Merléac, soucieuse de soutenir la vie associative locale, entend attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations œuvrant sur son territoire. Ces subventions visent à accompagner les structures dans la réalisation de leurs missions, qu'elles relèvent du domaine sportif, culturel, éducatif et social. Cette délibération propose d'allouer des aides financières aux associations listées, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect des principes de transparence et d'équité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 sur la transparence des subventions ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-319052026-DE

CONSIDÉRANT que le soutien aux associations constitue un levier essentiel pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien social ;

CONSIDÉRANT que les associations bénéficiaires contribuent activement à l'animation du territoire, à la promotion du sport, de la culture, de l'éducation et de la solidarité ;

CONSIDÉRANT que les montants proposés ont été établis en fonction des demandes formulées par les associations et des crédits disponibles au budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est attribué pour l'année 2026 les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant (€)
ASUM	100,00
COMITE DES FETES	300,00
FSE COLLEGE PAUL ELUARD	433,00
MFR LOUDEAC	25,00
MFR PLERIN	25,00
AMICALE SAPEURS POMPIER GUERLEDAN	80,00
AMICALE SAPEURS POMPIER UZEL	80,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS UZEL	50,00
APPMA UZELAISE PECHE	50,00
AS BASKET UZEL	100,00
COMICE AGRICOLE CANTON UZEL	340,00
CYCLO CLUB UZELAIS	100,00
OUTIL EN MAIN PAYS D'UZEL	100,00
RONDEAU DE L'OUST	100,00
LES ANNEES KISS COOL COSQUER	100,00
DES MURS ET UN TOITS GUERLEDAN	50,00

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-319052026-DE

Association	Montant (€)
CLUB KAYAK GUERLEDAN	50,00
ASSO RAYON DE SOLEIL GUERLEDAN	50,00
ENTRETIEN BUTTE ROUGE	50,00
ASSO HEMERA CH KERIO	50,00
ALCOOL ASSISTANCE 22	30,00
REVES DE CLOWN	50,00
ADSM ASSO DES SECRETAIRES DE MAIRIES 22	50,00
LA MAISON ESCARGOT PLEDELIAC	50,00
LEUCEMIE ESPOIR 22	50,00

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal de l’exercice 2026

Délibération adoptée à l’unanimité des membres présents.

Elus : 11 ; Votants : 11 ; Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Madame La secrétaire